

Protégeons nos enfants des morsures d'animaux

Le 8 juillet 2016 – Le directeur de santé publique, Dr Éric Goyer, tient à rappeler à la population que les animaux sauvages et les animaux domestiques errants ont habituellement peur des humains et ne les approchent pas. Toutefois, certains sont moins craintifs et, de plus, ont un air sympathique. C'est pourquoi les enfants peuvent être portés à les toucher. Mais attention, ils peuvent avoir la rage!

La rage est une maladie causée par un virus qui s'attaque au cerveau. Même si elle est rare chez les humains au Québec, elle est toujours mortelle. Le virus de la rage se trouve dans la salive des animaux enragés. On peut donc attraper ce virus lorsqu'on se fait mordre par un animal qui a la rage. On pourrait aussi l'attraper si l'on se faisait griffer par un animal enragé, ou si sa salive venait en contact avec une plaie récente sur notre peau ou avec une de nos muqueuses, comme nos yeux, notre nez ou notre bouche.

Les chauves-souris aussi peuvent avoir la rage. Puisque ces animaux sont minuscules, leurs morsures ou leurs griffures peuvent passer inaperçues et quand même transmettre la maladie.

Heureusement, un vaccin et une injection d'anticorps contre la rage sont très efficaces pour empêcher le développement de la rage à la suite d'une morsure ou de tout autre incident qui risque de transmettre la rage.

Le directeur de santé publique recommande donc de :

- Ne jamais s'approcher des animaux sauvages et des animaux domestiques errants;
- Ne pas les nourrir;
- Ne pas les garder en captivité;
- Ne jamais toucher à un animal mort ou qui semble malade;
- Dire aux enfants d'aviser un adulte si :
 - ils ont été mordus ou griffés par un animal, ou ont été en contact avec sa salive;
 - ils ont touché ou ont été touchés par une chauve-souris;
 - il y a dans les environs une chauve-souris, un animal sauvage ou un animal domestique errant, vivants ou morts;
- Faire vacciner nos animaux domestiques contre la rage, surtout ceux qui vont à l'extérieur sans surveillance.

Si, malheureusement, un incident impliquant un animal survenait, il faut laver la peau exposée avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 minutes et contacter Info-Santé en composant le 8-1-1.

Pour plus d'information sur la rage et les chauves-souris, vous pouvez consulter le dépliant « Attention... Une chauve-souris! Et si elle avait la rage... » au <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000490/>

-30-

Source : Direction générale
Service des relations médias, relations publiques et à la communauté
450 432-2777, poste 22898